



13 Rte de Toulouse, 09190 Saint-Lizier
Tel : 05 34 14 33 00
contact@eauxducouserans.com

Conseil d'administration

Séance du 16 Décembre 2025

Délibération n°2025-26

Objet : EAU – Fixation des tarifs et redevances pour l'année 2026

Nombre d'administrateurs en exercice	12
Administrateurs présents	7
Laurence BUGAT, Jean-Pierre GALIN, Sandrine HOUSSAILLE, Bernard LAMARY, Isabelle PIQUEMAL, Jean-Pierre SAINT GERMES, Marie-José ZONCH	
Administrateurs excusés	5
Nathalie AURIAC, Jean-Paul FALGUIE, Pierre MIQUEU, Alain SERVAT, Patrick TIMBART	
Administrateurs absents	0
Pouvoirs	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 Décembre à 18h00, le Conseil d'Administration de l'EPIC Eaux du Couserans, s'est réuni à Saint Lizier en son siège au 13 route de Toulouse à Saint Lizier.

Le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour 2026

Par ailleurs, il rappelle que l'équité de traitement des usagers et la nécessité de maintenir un niveau d'investissement équitablement réparti sur le territoire et dans le temps, nous a conduit à réfléchir à la convergence des tarifs. Cette convergence est de plus obligatoire en vertu du principe d'égalité et confirmé par la jurisprudence.

Cependant cette convergence des tarifs doit prendre en compte également l'acceptabilité des évolutions du tarif du service de l'eau potable.

En 2025, des communes gérées jusqu'alors par le SMDEA ont été intégrées, mais ce travail de convergence a déjà été fait (hors des abonnés sans compteurs, notamment sur Bier, Boussenac, Ercé, Oust, Seix et Ustou) et le tarif du SMDEA était très proche du nôtre.

Hors du principe de convergence, il est proposé de maintenir les tarifs 2025 (hors redevances agence)

Il est donc proposé les tarifs suivants :

1/ Pour les abonnés équipés d'un compteur, il est proposé le tarif suivant :

- abonnement :	96 € HT / an
- consommation :	1.24 € HT / m³

L'agence de l'eau a reformé son système de redevance.

Désormais 4 redevances seront appliquées, dans la rubrique « organismes publics ».

Les 3 redevances agence de l'Eau, relatives au service de l'eau potable, se déclinent comme suit :

- Consommation eau potable fixée à 0.320 € HT /m³ (toutefois les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique).
- Performance des réseaux d'eau potable, fixée à 0.112 € HT /m³
- Prélèvement sur la ressource en eau fixé à 0.174 € HT / m³

En conséquence, selon les coefficients précédemment adoptés, la tarification adaptée à certains types d'activités, indexé sur le prix de l'abonné domestique seront modifiées en 2026 comme ci-dessous :

Catégories d'usagers avec tarifs spécifiques

Type d'activités	Abonnement	m3	Abonnement	m3
	Coefficient multiplicateur	Réduction		
Agriculteurs, maraîchers, pépinières	2	14%	192	1,07 €
Hopital	20	35%	1920	0,81 €
Etablissements médicaux sociaux	1,5	10%	144	1,12 €
Enseignement	1,5	10%	144	1,12 €
Industries	4	20%	384	0,99 €
Activités sportives	3	18%	288	1,02 €
Vente en gros aux collectivités	15	13%	1440	1,08 €

2/ Pour les abonnés ne disposant pas de compteur (hors communes de Bier, Boussenac, Ercé, Oust, Seix et Ustou), il est proposé :

- abonnement : **205 € HT / an**

Les redevances agence de l'Eau se déclinent comme suit :

- Consommation eau potable, fixée à **27.20 € HT**
- Performance des réseaux d'eau potable, fixée à **9.52 € HT**
- Prélèvement sur la ressource en eau, fixé à **14.79 € HT**

3/ Pour les abonnés ne disposant pas de compteur sur les communes de Bier, Boussenac, Ercé, Oust, Seix et Ustou, dont le tarif fait l'objet d'une convergence sur 3 ans, débutée en 2025, il est proposé :

- abonnement : **160 € HT / an**

Les redevances agence de l'Eau se déclinent comme suit :

- Consommation eau potable, fixée à **27.20 € HT**
- Performance des réseaux d'eau potable, fixée à **9.52 € HT**
- Prélèvement sur la ressource en eau, fixé à **14.79 € HT**

Par ailleurs, il est proposé les tarifs suivants

- Dépose ou repose de compteur : 70 €HT
- Renouvellement compteur gelé : 80 €HT
- Remplacement capteur cassé : 55 €HT
- Remplacement compteur cassé petit diamètre (<DN20) : 180 €HT
- Remplacement compteur cassé gros diamètre (>DN20) : 260 €HT
- Etalonnage compteur : 280 €HT (à la charge de l'abonné ou du service des eaux selon l'application du règlement de service)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- *d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026, la tarification présentée ci-dessus :*
- *Précise que les diverses taxes s'ajouteront à ce tarif qui sera appliqué sur tous les recouvrements à compter du 1^{er} janvier 2026.*

Votes pour	7
Votes contre	0
Abstentions	0

REÇU
22 DEC. 2025
LA SOUS-PREFECTURE
DE ST-GIRONS

